

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU JURY
D'ADMISSION DU CONCOURS DONNANT ACCES AU
GRADE D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX
SESSION 2020**

Le mercredi 12 février 2020, à 12h10 s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Marne, situé 11 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, le jury d'admission du concours donnant accès au grade d'Infirmier territorial en soins Généraux.

Membres du jury :

Collège représentant les élus locaux :

| | |
|---|-------------------|
| Monsieur Patrice VALENTIN <i>Président du Centre de Gestion de la Marne, Conseiller Régional, Délégué Régional du CNFPT, Maire d'Esternay.</i> | Président du Jury |
| Monsieur Jean HEIM <i>Vice-Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin (67).</i> | Membre |

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

| | |
|---|--------|
| Madame Martine MARIE, <i>Directrice Territoriale, Directrice du service organisation, accompagnement et qualité de vie au travail à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en- Champagne, Représentante de la CAP A.</i> | Membre |
| Monsieur Olivier GUYOT, <i>Attaché Territorial hors classe, Adjoint à la Directrice Générale des services du Centre Communale d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne, Représentant du CNFPT.</i> | Membre |

Collège représentant les personnalités qualifiées

| | |
|--|--------|
| Madame Marie-Laure WERBROUCK, <i>Infirmière libérale.</i> | Membre |
| Madame Delphine MONET, <i>Infirmière puéricultrice hors classe.</i> | Membre |

I- INCIDENT(S) PENDANT L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le procès-verbal de déroulement de l'épreuve orale indique qu'une candidate a été interrompue lors de son épreuve par l'alarme à incendie. La durée de son épreuve a été stoppée. Elle a pu reprendre son épreuve et a bénéficié du temps qui lui restait.

II- RESPECT DU REGLEMENT

Aucun candidat n'a commis un non-respect du règlement durant l'épreuve orale.

III- RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Il est attribué à chaque candidat une note de 0 à 20.

Le jury est souverain et est compétent pour prononcer l'annulation d'une épreuve. Le jury ne peut modifier la liste des résultats qu'il a établie et communiquée à l'autorité organisatrice du concours.

Tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Après l'examen des notes obtenues à l'épreuve et après en avoir délibéré, les membres du jury fixent le seuil d'admission à 14,45/20

Le jury a souverainement déclaré admis 15 candidats.

pw

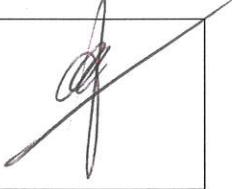
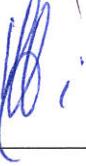
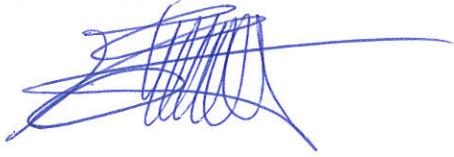
CENTRE DE GESTION DE LA MARNE
CONCOURS D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX
CANDIDAT ADMIS

Madame BEGORRE Lauriane
Madame BRAIBANT Caroline
Madame BREITENSTEIN Amandine
Madame COZZI Delphine
Madame DEPOND Cristiane
Madame GATEAU Alexandra
Monsieur HOTTON Loic
Madame MAIRE Deborah
Madame MANNEBACH Khrystelle
Madame MARZIN Hélène
Madame PANNEQUIN Aurelie
Madame PETIT Veronique
Madame VASSEUR Sharlen
Madame VAUCOULOUX Priscillia
Madame WALCK Marie-Amélie

Fin de liste
Cette liste comporte 15 candidats

PV

SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

| | |
|---|--|
| Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Jury |  |
| Monsieur Jean HEIM |  |
| Madame Martine MARIE |  |
| Monsieur Olivier GUYOT |  |
| Madame Marie-Laure WERBROUCK |  |
| Madame Delphine MONET |  |